BULLETIN D'INSCRIPTION
PALETTE D'ARTISTES - EXPOSITION
du MARDI 01 FÉVRIER AU VENDREDI 26 MARS 2027

Nom et Prénom .....

Adresse/CP/Ville .....

.....

N° de Téléphone .....

Email .....

Site Internet .....

Si le candidat est mineur :

Nom et Prénom du représentant légal .....

TYPE D'ŒUVRE	
Titre de l'œuvre	
Technique	
Année d'exécution	
Orientation et positionnement de l'œuvre	
Descriptions	
Dimensions	

Informations pratiques :

INSCRIPTION et l'ŒUVRE ORIGINALE à transmettre par email en format numérique avant le 28 décembre 2026

Par email au service culturel : culturel@ml.arnouville95.org

- Par courrier : Espace Charles Aznavour – Service Culturel
  Hôtel de Ville - 15/17 rue Robert Schuman - CS20101 , 95400 ARNOUVILLE

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION PALETTE D'ARTISTES 2026

1/ THEMATIQUE

L'exposition Palette d'Artistes 2026 aura pour thématique **« Le monde végétal »**.

2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'exposition s'adresse à tout artiste, peintre, sculpteur, graveur, graphiste, photographe, amateur ou aguerri, sans condition d'âge, désireux de présenter son travail.

3/ ADMISSION DES CANDIDATURES

Les candidats devront envoyer par email au service culturel : culturel@ml.arnouville95.org
L'INSCRIPTION, LE VISUEL DE L'ŒUVRE et l'ŒUVRE ORIGINALE à transmettre par email en format numérique avant le 28 décembre 2026 pour participer à la sélection

Aucune œuvre ne sera acceptée après la date du 28 décembre 2026.

4/ CONDITIONS TECHNIQUES

Afin que la Ville puisse faire reproduire l'œuvre originale sur un support de format 150x100cm adaptée à l'exposition en extérieur, le visuel devra respecter les clauses techniques suivantes :

- PDF/PNG/JPEG (HD)
- Fichier en haute définition (300 dpi)

Attention, en cas de problème d'homothétie, l'œuvre pourra être refusée.

5/ SÉLECTION DES ŒUVRES

La sélection des œuvres sera effectuée par des agents et élus dûment mandatés par la Ville d'Arnouville. Certaines œuvres retenues feront l'objet d'une reproduction aux fins d'exposition en plein air sur le territoire communal, tandis que d'autres, non numérisées, seront exposées physiquement à l'intérieur de l'Espace Fontaine. Les œuvres devront être accompagnées de leur système d'accrochage prêt à l'emploi.

6/ REPRODUCTION DES ŒUVRES ET CESSION DES DROITS

Conformément aux dispositions de **l'article L.122-7** du Code de la propriété intellectuelle, les artistes cèdent à la Ville d'Arnouville, à titre exclusif, l'intégralité de leurs droits patrimoniaux d'exploitation afférents à leurs œuvres, notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion, sur tout support et par tout moyen de communication utilisé par la collectivité. Cette cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection desdits droits.

7/ COMMUNICATION

Sous réserve du respect du droit moral des auteurs, conformément à **l'article L.121-1** du Code de la propriété intellectuelle, les œuvres pourront faire l'objet de communications, d'expositions ou de toute autre forme de diffusion publique organisée par la Ville d'Arnouville, sans qu'aucune rémunération ni contrepartie financière ne soit due aux auteurs au titre de ces exploitations non commerciales.

8/ ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Chaque artiste s'engage à proposer une œuvre originale de sa composition et libre de tous droits. Si cette dernière a été élaborer à l'aide de l'intelligence artificielle cela devra obligatoirement indiquer.

Chaque artiste s'engage également à prendre connaissance du présent règlement et à en accepter les termes en le signant.

9/ ANNULATION / REPORT

En cas de force majeur ou pour motif impérieux, la Ville se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation.

Fait à Arnouville, le ……

Nom, Prénom ……

Signature